

4000 Liège, rue du Vertbois, 27/011 ☎(04)232 71 72 FAX: (04)232 71 70

www.bdl.be

affilié à la **FEDERATION INTERDIOCESAINE DE BUREAUX D'ASSURANCES** (F.I.B.A.) asbl

Bureau de courtage en assurances n° d'inscription OCA: 12995 C.C.P. 000-0068192-01 Banque: 240-0806500-46

## Informations aux parents et à la victime

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'institution que fréquentait la victime lors de l'accident répertorié au verso, a souscrit, par notre entremise, une assurance prévoyant une intervention dans le remboursement des frais médicaux, paramédicaux, d'hospitalisation et de pharmacie qui en résulteront, et ce après intervention prioritaire de votre Mutuelle (loi du 9.8.1963).

Nous sommes à votre disposition pour vous aider au maximum dans la récupération de vos débours, et, en présentant nos meilleurs souhaits de prompt rétablissement, nous vous invitons, afin d'accélérer au maximum la procédure de récupération:

## A. SI VOUS ETES AFFILIE A UNE MUTUELLE:

- 1. Réglez vous-même les notes de frais qui vous seront présentées par le médecin, la clinique, le pharmacien, ou autres.
- 2. Présentez-vous à votre Mutuelle avec les factures, preuves de paiement, et les tickets INAMI (s'il s'agit de prestations médicales) afin de vous faire rembourser la quote-part mutualiste. Faites remplir par le déléqué de la Mutuelle, le formulaire «ATTESTATION D'INTERVENTION MUTUELLE». N.B. Si les personnes citées au point 1 récupèrent elles-mêmes directement auprès de votre Mutuelle une partie des honoraires ou des frais, il y a lieu de nous adresser, après règlement, la facture **ORIGINALE** portant sur la quote part non remboursée par la Mutuelle (Ex : Facture d'hospitalisation).
- 3. Transmettez-nous ensuite:
  - l'attestation d'intervention mutuelle dûment signée et complétée par cet organisme et par vous-mêmes;
  - les justificatifs de vos débours (factures, états d'honoraires originaux....)
  - les notes de frais originales non remboursées par la Mutuelle.
  - le mod 704 F pour les notes de frais pharmaceutiques.

## **B. SI VOUS N'ETES PAS AFFILIE A UNE MUTUELLE:**

- 1. Réglez vous-même les notes de frais qui vous sont présentées par le médecin, la clinique, le pharmacien, ou autres.
- 2. Transmettez-nous ensuite:
  - les factures originales, les justificatifs originaux de paiement, ainsi que les tickets INAMI originaux complets pour les prestations médicales.

Dès réception de l'ensemble des documents requis, nous demanderons à la Compagnie d'Assurances de vous verser son intervention, à concurrence des montants prévus au contrat.

Bien entendu, le bénéfice des dispositions qui précèdent vous sera acquis dans la mesure où il sera établi que votre accident rentre bien dans le champ d'application du contrat.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

LA DIRECTION.